

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180628_15 du 28 juin 2018

Service Juridique

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Tarifs communaux à compter du 1er septembre 2018 et du 1er janvier 2019 pour la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-12 qui précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

Vu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE) et que par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 € ;

Vu les délibérations 20170629_8 du 29 juin 2017 et 20171217_9 du 7 décembre 2017 relatives aux tarifs communaux ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

SPORTS

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Tarifs horaires à partir du coût estimé des installations sportives municipales :

	Tarif association Oullinoise	Tarif non associatif Oullinois	Tarif extérieur
Gymnase M.Herzog	50 €	80 €	100 €
Gymnase Montlouis	33 €	52 €	65 €
Gymnase Cosec Chabrières	23 €	36 €	45 €
Gymnase Jean Jaurès	14 €	22 €	27 €
Salle de gymnastique Yann Cucherat	21 €	33 €	41 €
Boulodrome Silvio Pantanella	38 €	60 €	75 €
Stade du Merlo : terrain pelouse	205 €	328 €	410 €
Stade du Merlo : terrain annexe	20 €	36 €	40 €
Stade de la Clavelière	125 €	200 €	250 €

Pour les écoles publiques et privées :

- Mise à disposition gratuite

Pour les collèges et lycées publics et privés :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Pour les associations Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite pour les activités conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association.
- Mise à disposition payante selon le tarif pour les activités non conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association (exemple : organisation d'un loto par un club sportif) avec toutefois gratuité pour une manifestation annuelle par association ou section.
- Les manifestations à but caritatif pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite après demande écrite et avis favorable de la commune.

Pour les structures non associatives Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif non associatif

Pour les associations et structures non Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif extérieur

BOULODROME

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	8 euros	16 euros
Abonnement annuel	40 euros	80 euros

Les modalités de fonctionnement du boulo-drome seront reconduites, à savoir :

En semaine le matin : ouverture toute l'année 3 septembre 2018 au 8 juillet 2019 pour les scolaires de la Commune.

En semaine de 13h30 à 18h : ouverture du 1^{er} octobre 2018 au 26 avril 2019, en régie au bénéfice du public contre droit d'entrée.

En semaine de 18h à 20h : ouverture toute l'année scolaire 3 septembre 2018 au 8 juillet 2019 aux associations boulistes et de pétanque d'Oullins en fonction des demandes recensées lors de l'établissement des plannings d'entraînement.

Les week-ends : ouverture toute l'année aux associations du secteur bouliste 13 et de pétanque d'Oullins en fonction du calendrier de la fédération de boule lyonnaise et des demandes des clubs Oullinois.

Concernant la régie, l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 26 avril 2019. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi lors de la période précitée, toutes les après-midi de 13h30 à 18h hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site.

Du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulo-drome ne sera pas ouvert au public en après-midi.

PUBLICITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 2 ^{ème} de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	100 €
¼ page	85 x 120 mm	200 €
½ page	175 x 120 mm	400 €
1 page	175 x 245 mm	800 €

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 ^{ème} de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	200 €
¼ page	85 x 120 mm	400 €
½ page	175 x 120 mm	600 €
1 page	175 x 245 mm	1200 €

Tarif de publicité fidélité (sur l'année civile) :
 Une réduction de 10 % sera accordée à l'annonceur présent dans trois parutions.
 Une réduction de 20 % sera accordée à l'annonceur présent dans cinq parutions.
 Une réduction de 35 % sera accordée à l'annonceur présent dans onze parutions

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

Enseignes			
superficie ≤ à 7m ²	superficie > 7m ² ≤ à 12 m ²	superficie > à 12m ² ≤ 50m ²	superficie > à 50m ²
0 €	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	62,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie ≤ à 50m ²	Superficie > à 50m ²	Superficie ≤ à 50m ²	Superficie > à 50m ²
15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	47,10 €/m ²	94,20 €/m ²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2018/2019 valables à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le Maire, Clotilde POUZERGUE
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).